DEPARTEMENT DU CALVADOS

VILLE DE FALAISE

ARRETE DU MAIRE n° 05-121

portant réglementation de la CIRCULATION Avenue Georges Clémenceau Rue Saint-Jean

SERVICES TECHNIQUES

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU les articles L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales de la République ;

VU le Code de la Route et, notamment, ses articles L.411-1 & R.411-5 ;

CONSIDERANT les nouveaux aménagements créés pour assurer la sécurité de l'accès au nouvel hypermarché et au parc du château de la Fresnaye au carrefour de l'Avenue Georges Clémenceau et de la Rue Saint-Jean,

CONSIDERANT que pour améliorer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE :

ARTICLE 1er -

La **vitesse sera limitée à 30 km/h** Avenue Georges Clémenceau entre les habitations situées au n° 44 et 64

La circulation des cyclistes, à vitesse lente (10 km/h) est autorisée sur les trottoirs autour du carrefour giratoire et sur le trottoir côté hypermarché pour rejoindre le jardin public.

ARTICLE 2 -

Une CIRCULATION A DOUBLE SENS réservée aux cyclistes est établie Rue Saint-Jean entre la Rue des Prémontrés et l'Avenue Georges Clémenceau.

ARTICLE 3 -

Un stationnement réservé aux handicapés titulaires d'une carte de stationnement réservé est institué sur le trottoir Avenue Georges Clémenceau au droit du n° 54.

ARTICLE 4 -

Les signalisations verticale et horizontale réglementaires seront apposées pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 7 -

Le Secrétaire Général et la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le onze octobre deux mille cinq.

Pour le Maire et par délégation, Le Premier Maire Adjoint,

Liliane GALLON

TRANSMIS A LA PREFECTURE DU CALVADOS & AFFICHE, le 11 octobre 2005 Copie:

* SERVICES TECHNIQUES

* SAPEURS-POMPIERS

* GENDARMERIE

* POLICE MUNICIPALE

* PRESSE